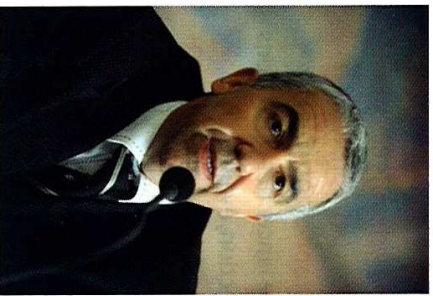


Première rencontre “Entreprise et fiscalité”

# Les mesures fiscales en faveur des entreprises

Le plan de relance de l'économie comprend plusieurs mesures fiscales en faveur des entreprises. La CCIT souligne l'efficacité de ce dispositif et la mobilisation des services des impôts.



© David Bécus.

Marc Menvielle,  
directeur  
départemental des  
impôts : *Nous sommes  
vraiment dans notre  
rôle en soutenant  
activement les  
entreprises.*

En partenariat avec la direction des services fiscaux de la Haute-Garonne et avec l'Ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées, la CCIT a organisé le 9 avril une conférence-débat sur les mesures fiscales du plan de relance de l'économie. Cette première rencontre “Entreprise & Fiscalité” a permis au président Terrazoni de saluer une nouvelle fois la réactivité de l'Etat, l'ampleur des mesures prises en faveur des entreprises et la mobilisation de l'administration. *Je suis vraiment impressionné, il faudrait que ça continue ainsi pour le reste de nos jours !*

Le dispositif est vraiment exceptionnel, confirme Marc Menvielle, directeur départemental des impôts, *mais nous sommes*

*vraiment dans notre rôle en soutenant activement les entreprises. Le plan de relance est une formidable occasion de démontrer que nous sommes au service des contribuables, des entreprises et de l'économie de notre pays, mais avec un principe de discrimination positive : autant nous voulons aider les entreprises et les particuliers de bonne foi, autant nous devons être plus sévères avec ceux que ne sont pas dans cet état d'esprit.*

Les mesures fiscales du plan de relance de l'économie sont de deux ordres, précise Didier Garrigues, président de l'Ordre des experts-comptables, et son prédécesseur Alain Givanovitch : *des délais de paiement accordés pour les créances fiscales (et sociales) avec remise des pénalités encourues, et des remboursements des sommes dues par l'Etat aux acteurs économiques.*

Parmi ces mesures : la mensualisation des remboursements de crédit de TVA, le remboursement des excédents d'impôts des sociétés, la restitution du crédit d'impôt recherche, la restitution des reports en arrière des déficits...

